



**SOCIÉTÉ
DE GYMNASTIQUE
L'HIRONDELLE
CONTHEY**

STATUTS DE LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE L'HIRONDELLE DE CONTHEY

I. Nom et siège

Art.1 Nom

La Société de gymnastique « L'Hirondelle de Conthey », fondée en 1971, est une Société au sens de l'art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.

La société est un organisme à but non lucratif qui offre des cours de gymnastique tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif.

Dans le texte, les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les femmes que les hommes.

La fortune sociale seule est garante des engagements de la Société. La responsabilité personnelle des membres n'est pas engagée.

Art.2 Siège

Le siège de la Société se trouve sur la Commune de Conthey.

II. Buts et structure de la Société

Art.3 But

- Encourager l'activité gymnique pour toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes
- Soutenir le développement et l'épanouissement des jeunes d'un point de vue pédagogique, social et sanitaire.
- Coordonner l'activité de ses groupements et accueillir ses gymnastes dans un environnement sain, sécuritaire et agréable.
- Encourager l'égalité de traitement, sans discrimination en fonction de la nationalité, de l'orientation sexuelle ou des convictions.
- Favoriser la solidarité, l'esprit d'équipe, créer des expériences et du bien-être.
- S'engager en faveur du professionnalisme et de l'intégrité avec possibilités de formation et de perfectionnement.
- Fournir un encadrement soutenu et de qualité permettant d'améliorer ses performances.
- Agir dans le respect des principes éthiques

Art.4 Appartenances

La Société et ses sections sont affiliées :

- à l'Association cantonale de gymnastique Gym Valais-Wallis
- à la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG).

La société et ses sections se soumettent aux statuts et règlements des organisations dont elles sont membres. Ces derniers sont de plein-droit contraignants pour les membres de la société. Les membres de la société reconnaissent les statuts et règlements correspondants et s'y conforment.

Art.5 Ethique

La société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant ; elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

La société connaît la Charte d'éthique du sport Suisse en vigueur et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

La société se soumet au Statut concernant le dopage, aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic ainsi qu'aux autres documents qui les précisent. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, collaborateurs, membres, athlètes, entraîneurs, membres de l'entourage, moniteurs et fonctionnaires. Les violations présumées font l'objet d'une enquête de la part de Swiss Sport Integrity (SSI) peuvent être jugées et sont sanctionnées conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, le cas échéant, les sanctions sont prononcées exclusivement par le Tribunal du sport Suisse (TSS), à l'exclusion des tribunaux étatiques, conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique.

Par ailleurs, la société reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts de cette dernière, voire des règlements y relatifs.

III. Structure de la société

Art.6 Sections

La Société comprend les catégories de membres (femmes et hommes) suivantes :

- Section Jeunesse : gym parents-enfants, gym enfantine, danse.
- Section Adulte : danse, fitness/aérobic, yoga, gym pour tous et gym douce.
- Section compétition : test, école du corps, gym individuelle, en duo et en groupe.

Art.7 Constitutions de sections

Les sections sont directement subordonnées au comité directeur qui les gère.

Des sections additionnelles peuvent être constituées sur demande du comité directeur en accord avec les moniteurs concernés.

IV. Membres

Art.8 Catégories de membres

- **membres actifs** : tout membre inscrit à un cours auprès de notre société, payant une cotisation annuelle, enregistré auprès de la FSG et Gym Valais-Wallis
- **membres d'honneur** : les personnes ayant rendu d'éminents services à la Société. Seul le comité directeur peut proposer l'élection d'un membre d'honneur à l'Assemblée générale. (Les conditions d'attribution et la procédure de nomination sont fixées dans un règlement élaboré par le comité directeur et consultable sur demande)
- **Membres passifs** : membre du comité directeur ne suivant pas de cours gymniques mais contribuant à la bonne marche de la société. Peut être membre passif toute personne qui s'intéresse à la gymnastique et apporte un soutien financier à la société (montant fixé par le comité directeur).

Art.9 Assurance

Conformément aux prescriptions de la FSG, tous les membres des sociétés, respectivement les sections et leurs membres, doivent être annoncés à l'association cantonale (FSG) pour chaque saison gymnique

Les membres actifs sont eux-mêmes responsables de leur couverture d'assurance accident privée. La Société s'engage à établir l'état des effectifs de ses membres selon les directives de Gym Valais-Wallis et de la FSG, afin que chaque membre soit assuré auprès de la CAS-FSG.

Art.10 Entrée, départ

L'adhésion par inscription au cours est obligatoire ainsi que la confirmation de lecture de nos conditions générales. Celle-ci prend effet dès le 3^{ème} cours, soit après les 2 cours d'essai.

Toute démission d'un membre en cours d'année doit être communiquée par écrit auprès de la monitrice qui devra en informer le comité directeur.

En cas de démission d'un membre en cours d'année sa cotisation reste due.

Les membres, pour des raisons solides (maladie, accident, grossesse) peuvent être dispensés de leur présence aux cours (ceci devra être approuvé par le comité directeur). Un remboursement partiel peut être exceptionnellement octroyé sur présentation d'un certificat d'incapacité (les frais effectifs dus à la FSG et à Gym Valais-Wallis seront retenus). En cas d'arrêt survenant après le 1^{er} mars, aucun remboursement ne sera accordé. Durant la dispense les deux parties sont libérées de leur obligation.

Le transfert d'un membre d'une section à une autre peut être envisagée.

En cas de désistement à une compétition, les finances d'inscription seront facturées au membre concerné et le remboursement des frais y relatifs sera exigé.

Les membres qui ne se sont pas acquittés de leur cotisation au 31 mars pourront être exclus du cours, leur réinscription future pourra être déclinée. Le membre concerné et le moniteur du groupe en seront informés par écrit.

Art.11 Droits et devoirs des membres

Chaque membre a le devoir de se soumettre aux statuts, au règlement général de la société, aux décisions prises en Assemblée générale et de participer activement aux manifestations contribuant au développement de la Société. Tous les membres sont tenus de soutenir les efforts de la société, de respecter les actes législatifs, conventions et décisions correspondantes et de contribuer, par leur collaboration, au bien-être de la société.

Les membres actifs ont le devoir d'assister aux Assemblées générales. Les membres actifs ayant accompli leur scolarité obligatoire ont le droit de vote et d'éligibilité. Chaque membre votant a le droit de présenter des propositions à l'Assemblée générale. Les propositions doivent être adressées au comité au plus tard 10 jours avant l'Assemblée générale.

Art.12 Exclusion

Les membres dont l'activité n'est pas en accord avec les principes et la charte de la Société, qui violent délibérément ou de manière grave les statuts et règlements de la société, qui ne remplissent pas leurs obligations envers la société ou qui se montrent indignes de leur affiliation à la société (notamment suite à une violation de l'éthique constatée par les autorités) peuvent être exclus par décision de l'assemblée générale. Les sanctions sont notifiées par écrit au membre concerné.

V. Organes de la société

Art.13 Organes

Les organes de la Société sont :

- l'Assemblée générale
- le comité directeur
- l'organe de contrôle (vérificateurs de compte)
- les commissions spéciales.

Art.14 Assemblée de la société

Date et composition

L'Assemblée générale est l'organe suprême de la société. Elle est composée des membres actifs, du comité directeur, des commissions spéciales, de l'organe de contrôle, des membres d'honneurs. Elle se réunit ordinairement, une fois par année, entre octobre et novembre.

Le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée générale ainsi que son ordre du jour sont annoncés par écrit à chaque membre actif, membre d'honneur, au minimum 3 semaines à l'avance.

Le comité directeur peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire ou sur demande écrite de 1/5 des membres ayant droit de vote.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Elle se compose :

- des membres actifs dès la majorité
- des membres du comité directeur
- des membres d'honneur

En cas d'égalité parfaite des voix, la voix du Président compte double.

Tâches et compétences

Les élections et votations se font, en règle générale, à main levée sauf si le 1/5 des membres votants présents demande le bulletin secret.

Toutes les votations et élections se font à la majorité absolue des votants, à l'exception de la révision des statuts, de la fusion et de la dissolution pour lesquelles le 4/5 des voix présentes est requis.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets qui figurent à l'ordre du jour.

Les membres qui désirent y faire inscrire un objet doivent le soumettre au comité au moins **10 jours** avant l'Assemblée générale.

Cependant, l'Assemblée générale pourra toujours décider, à la majorité de 2/3 des membres présents, l'entrée en matière sur tout objet non porté à l'ordre du jour mais présentant un caractère d'urgence.

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- Approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- Approuver le rapport annuel du Président, du responsable technique et des moniteurs
- Approuver les comptes et le rapport de l'organe de contrôle, donner décharge de sa gestion au comité
- Approuver le programme annuel d'activités
- Approuver le montant de la cotisation annuelle, sur proposition du comité, pour les membres et les différents groupements
- Approuver le budget
- Approuver l'élection des membres du comité, du Président et de l'organe de contrôle
- Approuver l'exclusion un membre
- Approuver la nomination des membres d'honneur
- Approuver les modifications, la révision des statuts ou dissoudre la Société.

Art.15 Comité

Composition

Le comité directeur, comprend entre 4 et 9 membres, soit :

- le Président
- le Vice-président
- le secrétaire/Responsable administratif
- le caissier/Responsable comptabilité
- le responsable technique
- le responsable facturation
- le responsable registre des membres
- le responsable évènements et manifestations
- le responsable site internet et réseaux sociaux
- le responsable matériel
- un ou plusieurs membres

Le comité se constitue lui-même sauf pour le Président qui est nommé par l'Assemblée générale et représente la Société. L'entrée en fonction du comité a lieu immédiatement après l'Assemblée générale.

Il se réunit régulièrement, au minimum de manière trimestrielle, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 3 membres.

En cas d'urgence, le comité peut prendre des décisions qui, normalement, sont de la compétence de l'Assemblée générale. Ces décisions seront soumises, pour approbation, à la prochaine Assemblée générale ou dans le cadre d'une assemblée extraordinaire.

Le comité directeur représente la Société vis-à-vis des tiers.

La Société est engagée valablement par la signature du Président (en cas d'empêchement du Vice-président) et d'un membre du comité.

Tâches du comité directeur

Président : Représente l'association devant ses membres et ses partenaires. Agit pour défendre les intérêts de la société. S'assure que les prescriptions légales propres à l'association sont bien appliquées, de même que les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association. Est responsable de diriger et de superviser le bon déroulement des activités de l'association en traitant les affaires courantes avec la participation des membres du comité.

Epaule le comité et les monitrices, veille à prendre les bonnes décisions tout au long de la saison.

Mène et dirige les échanges, les différentes réunions et assemblées. Présente un rapport écrit sur l'activité de la Société à l'Assemblée générale.

Est la personne de référence pour les entités communales, les moniteurs et organes externes.

Vice-président : assiste et remplace le Président dans toutes ses fonctions. Il peut être chargé d'autres fonctions.

Secrétariat/Responsable administratif : rédige les différents procès-verbaux des réunions et assemblées. Adresse les convocations, les félicitations aux méritants et les condoléances. Elabore les diplômes des médaillées. Prépare les différentes présentations pour les assemblées sur la base des textes transmis par les membres du comité. Assure toute la correspondance de la société.

Caissier/Responsable comptabilité (en cas de besoin est remplacé par le responsable facturation) : tient la comptabilité, assure le recouvrement de toutes les recettes et les versements aux différentes associations. Enregistre toutes les opérations financières de la société de manière chronologique et précise (factures, reçus, paiements). Règle toutes les dépenses approuvées par le Président (notes de frais, indemnités monitrices, etc). Prépare et présente à l'Assemblée générale ordinaire le bilan et les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le budget pour la saison suivante.

Responsable technique : assure la liaison entre les moniteurs et le comité. Transmet les différentes informations nécessaires lors de la séance des moniteurs, assure la diffusion de la correspondance et des informations de Gym Valais-Wallis et de la FSG. Présente un rapport annuel à l'Assemblée générale. Avec le Président, veille à la qualité des cours, au perfectionnement des moniteurs et à la relève. Assure la coordination du travail entre les différents groupements, participe à l'élaboration du programme d'activité des cours et des manifestations en collaboration avec les moniteurs et le comité. Toutes les décisions prises doivent être ratifiées par le comité.

Responsable facturation : élabore l'ensemble des factures de cotisations annuelles des membres sur la base des inscriptions et de la liste des gymnastes transmise par les monitrices, y contrôle leur encaissement et effectue les rappels nécessaires. Procède à la facturation des cartes de fête et

autres dépenses (non comprises dans la cotisation annuelle) aux gymnastes et moniteurs concernés.

Responsable registre des membres : veille à recueillir la liste complète des membres inscrits. Transmet les différentes coordonnées et informations à la FSG. Tient à jour l'état des membres, la liste du comité, des monitrices et aide-monitrices de manière précise et régulière.

Responsable évènement et manifestation : prépare les différents évènements annuels de la société à 360° et veille à leurs bonnes conditions ainsi qu'à leur bon déroulement.

Responsable site internet et réseaux sociaux : tient constamment à jour le site internet et les réseaux sociaux de la société dans leur intégralité en y respectant les différentes directives et la loi sur la protection des données.

Responsable du matériel : assure la gestion, les commandes et l'entretien de l'ensemble du matériel de la société. Organise et gère l'inventaire annuel du matériel avec les monitrices.

Membre : assure diverses tâches inhérentes au comité directeur.

Le mandat d'un membre du comité directeur commence avec son élection lors de l'assemblée générale (ou en début de saison gymistique).

La durée minimale du mandat est de 3 ans et sa durée maximale ne devrait, dans la mesure du possible, pas dépasser les 15 ans (5 mandats consécutifs)

Art.16 Conflit d'intérêt

Les membres du comité directeur s'acquittent de leurs tâches de manière consciente, efficace et au mieux de leurs capacités. Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt de la société.

S'il existe un risque de conflit d'intérêt pour un membre du comité directeur concernant une décision du comité, ce membre en informe le président et se retire pendant les délibérations et prises de décisions. En outre, le membre s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité concernant la décision. Si le conflit concerne le président, celui-ci en informe son suppléant ou désigne un suppléant pour la décision concernée. Si le membre concerné conteste le conflit d'intérêt allégué, le comité directeur prend une décision en excluant le membre concerné.

Acceptation de cadeaux : les membres du comité directeur ne peuvent solliciter, recevoir, accepter ni donner des avantages directs ou indirects qui ont un lien quelconque avec leur mandat au sein de la société.

Art.17 Moniteurs

Composition

- Moniteur
- Moniteur certifié dans sa discipline
- Moniteur breveté Esa
- Moniteur breveté Jeunesse & Sport
- Aide-moniteur

Tâches des moniteurs

- Préparent et dirigent les leçons conformément aux exigences spécifiques prévues par la société et garantissent la sécurité des gymnastes pendant leurs leçons.
 - S'engagent à suivre de manière régulière les cours de formation et de perfectionnement organisés par Gym Valais-Wallis et la FSG.
 - Respectent la charte éthique du sport Suisse et le règlement administratif qui fait partie de leurs documents contractuels.
 - Assistent aux séances imposées (moniteurs et assemblée générale) et y présentent leur compte rendu sur la saison écoulée.
 - Pour les moniteurs brevetés Jeunesse & Sport : tiennent un document de contrôle des présences exhaustif et régulier afin de le transmettre dans les délais impartis à la coach J & S.
- Peuvent être amenés à suivre des séances supplémentaires et/ou celles du comité si nécessaire.

Art.18 Organe de contrôle

L'organe de contrôle est composé de deux vérificateurs, d'un fiduciaire ou d'une entité comptable. Ils sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans et constitue l'instance de révision. Chaque année, un nouveau vérificateur est nommé pour une période de deux ans, la réélection est possible. Les membres du comité directeur ne sont pas éligibles. L'assemblée générale peut également élire une société de révision externe pour la même durée du mandat. L'organe de contrôle examine les comptes annuels et le bilan de la Société et établit, à l'attention de l'Assemblée générale, un rapport écrit.

VI. Finances

Les recettes de la Société proviennent :

- des cotisations des membres
- des subventions
- des revenus de la fortune sociale
- des dons et legs
- des recettes des manifestations et actions diverses.

Les recettes servent à couvrir :

- les cotisations aux associations dont la Société est membre
- les frais de gestion et d'exploitation
- la participation aux frais des groupements et des individuels qui prennent part à des championnats et fêtes de gymnastique
- l'achat et la réparation du matériel pour les différents groupements
- les frais de monitorat
- les autres dépenses décidées par l'Assemblée générale ou le comité directeur.

Le montant des cotisations des différents groupements est fixé annuellement, sur proposition du comité directeur, par décision de l'Assemblée générale.

Tous les membres sont astreints au paiement de la cotisation, excepté les membres d'honneur et les membres du comité.

La fortune sociale est garante des engagements de la Société. La responsabilité personnelle des membres n'est pas engagée à l'exception d'actes punissables.

L'exercice comptable débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

VII. Révision des statuts

La révision partielle ou totale des statuts peut être proposée par le comité directeur. Les modifications seront communiquées aux membres avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La révision partielle ou totale des statuts devra être adoptée par l'Assemblée générale moyennant une approbation de 4/5 des membres votants présents et présentée pour approbation à Gym Valais-Wallis.

VIII. Dissolution

La dissolution de la Société ne peut se décider qu'à une Assemblée générale extraordinaire ayant été convoquée spécialement pour traiter ce point à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres sont présents. Si tel n'est pas le cas, une 2^{ème} Assemblée générale extraordinaire devra être convoquée à cet effet dans les 30 jours. La deuxième Assemblée générale extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée que moyennant une approbation de 4/5 des membres votants présents.

Dans la mesure du possible, les membres d'honneurs sont tenus de reprendre provisoirement les tâches du comité directeur le temps qu'un autre se forme.

En cas de dissolution, l'avoir en espèces et le matériel sont confiés à Gym Valais-Wallis jusqu'au jour où sera recréée une nouvelle Société poursuivant les mêmes buts.

Si dans un laps de temps de trois ans aucune Société semblable n'est fondée, l'avoir en espèces et le matériel seront confiés à la Commune de Conthey pour les écoles enfantine et primaire.

X. Clauses finales

Pour tout autre cas ne figurant pas dans les statuts de la Société, ceux de Gym Valais-Wallis ou de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) font acte de loi.

Ces statuts remplacent ceux approuvés et acceptés le 21 novembre 2014 par l'Assemblée générale et validée le 21.01.2015 par Gym Valais/Wallis

Pour la Société, les statuts ci-dessus ont été approuvés par l'Assemblée générale de L'Hirondelle Conthey

Lieu et date :

Conthey, le 9 octobre 2025

Présidence

Laura Ciampitti-Lecci



Secrétariat

Nathalie Suter



Les Statuts ci-dessus ont été approuvés par le comité cantonale de Gym Valais-Wallis.

Lieu et date :

Conthey, le 2 décembre 2025

Présidence

Secrétariat



